

Les investisseurs étrangers peuvent trouver de l'aide auprès des bureaux spécialisés du Departamento Nacional de Planeacion (Calle 26, no 13-19, Bogotá, téléphone: 282-4055, télex: 45634) ainsi qu'auprès de PROEXPO (Fondo de Promocion de Exportaciones, Calle 28, no 13A-15, 35^e - 42^e, Apdo Aéreo 240092, Bogotá, téléphone: 282-5151, télex: 44452). Ces organismes ont pour but premier de guider les investisseurs étrangers et de faciliter les procédures administratives.

Autres aspects des conditions d'investissement

Les sociétés à participation étrangère jouissent de la même protection contre les importations concurrentes que les firmes au capital colombien. Leur statut est également le même en ce qui concerne les procédures d'achat du gouvernement colombien.

Les sociétés à participation étrangère ont accès à tous les mécanismes d'incitation à l'exportation, et notamment aux crédits en monnaie locale destinés aux fonds de roulement, au financement d'achats par des étrangers et à des investissements fixes à long terme. Les taux d'intérêt des crédits à l'exportation sont inférieurs au taux de dévaluation, c'est-à-dire qu'ils sont en fait négatifs. Les entreprises étrangères bénéficient en outre d'une mesure fiscale d'incitation à l'exportation, connue sous le nom de CERT, dont le niveau se situe aux alentours de 9 % pour la plupart des exportations non traditionnelles. Le régime de drawback colombien — le « Plan Vallejo » — permet d'importer en franchise des biens d'équipement et des biens intermédiaires destinés à la production de marchandises à exporter.

Les sociétés à capital étranger bénéficient sans restriction des préférences tarifaires obtenues par la Colombie en vertu du Système généralisé de préférences (SGP) et dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI).

Toutes les entreprises à participation étrangère peuvent exporter vers les pays du Groupe andin, bien que le tarif préférentiel ne soit appliqué qu'aux sociétés dont le capital est pour 51 % au moins d'origine locale. Toutefois, les firmes qui décident volontairement de céder, dans les trente années suivant la date de leur établissement, 51 % de leur capital à des investisseurs locaux bénéficient également des avantages offerts par le Groupe andin.